

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2023

Région Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 027-51

20 juin 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs


Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-92616-0

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Mistassini
56, avenue de l'Église
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4V9
Téléphone : 418 276-1400, poste 306

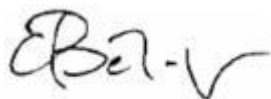


Dominique Martin, ing.f.

2022-06-29

Date

Recommandation



Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.

Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

2022-06-29

Date

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 1 |
| 1. Description de la perturbation | 2 |
| 1.1 Nature | 2 |
| 1.2 Dates et périodes | 2 |
| 1.3 Lieu | 3 |
| 1.4 Envergure des dégâts | 3 |
| 1.5 Gravité | 4 |
| 1.6 Caractéristiques des terrains en cause | 4 |
| 2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrat de gré à gré et d'acheteurs sur le marché libre touchés | 5 |
| 3. Matière ligneuse affectée | 5 |
| 3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie) | 5 |
| 3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences) | 6 |
| 3.3 Qualité des bois | 6 |
| 4. Matière ligneuse à récupérer | 7 |
| 4.1 Hypothèses retenues | 7 |
| 4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie) | 7 |
| 4.3 Volumes à récupérer | 8 |
| 4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés | 8 |
| 4.5 Qualité des bois | 8 |
| 5. Modalités et résultats de la consultation | 8 |
| 5.1 Consultation des communautés autochtones | 9 |
| 5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT) | 9 |
| 5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune | 9 |
| 5.4 Consultation publique..... | 9 |
| 6. Délai prévu pour la réalisation des travaux | 9 |
| 7. Conditions spéciales de réalisation | 10 |
| 8. Remise en production | 11 |
| 9. Destination des bois à récupérer | 11 |
| 10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière | 12 |
| 11. Mesurage du bois | 12 |
| 12. Estimation de l'aide financière maximale | 13 |
| 13. Approbation du plan | 14 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 027-51 depuis 2008 | 2 |
| Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité | 3 |
| Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre | 5 |
| Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées | 6 |
| Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences | 6 |
| Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer | 7 |
| Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer | 8 |
| Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement | 12 |

Liste des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2021-2022 | 15 |
| Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages | 16 |
| Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial | 17 |
| Annexe 4 – Ententes spéciales | 18 |
| Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière | 19 |

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2009 et 2021 pour l'unité d'aménagement (UA) 027-51 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 027-51 depuis 2008

| Année | Défoliation grave (ha) | Défoliation modérée (ha) | Défoliation légère (ha) | Total (ha) |
|-------|------------------------|--------------------------|-------------------------|------------|
| 2021 | 4 211 | 14 328 | 160 025 | 178 564 |
| 2020 | 102 089 | 246 706 | 158 089 | 506 884 |
| 2019 | 107 788 | 116 861 | 116 357 | 341 006 |
| 2018 | 83 734 | 106 314 | 101 578 | 291 626 |
| 2017 | 67 528 | 92 844 | 84 537 | 244 909 |
| 2016 | 139 053 | 99 319 | 89 409 | 327 781 |
| 2015 | 123 288 | 74 293 | 59 472 | 257 053 |
| 2014 | 66 869 | 48 431 | 52 615 | 167 915 |
| 2013 | 60 360 | 13 547 | 25 113 | 99 020 |
| 2012 | 48 879 | 13 100 | 15 594 | 77 573 |
| 2011 | 19 014 | 12 416 | 13 891 | 45 321 |
| 2010 | 19 079 | 9 948 | 6 240 | 35 267 |
| 2009 | 11 047 | 4 676 | 777 | 16 500 |
| 2008 | 1 005 | 1 084 | 192 | 2 281 |

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'UA 027-51, qui satisfont aux critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

En vertu des relevés effectués par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), la défoliation cumulative, considérée comme forte ou sévère en 2021, équivaut à un peu plus de 96 076 ha. C'est à l'intérieur de ces superficies que la mortalité du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 027-51 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

| Année | Légère (1-8) (ha) | Modérée (9-15) (ha) | Forte (16-20) (ha) | Sévère (21 ou plus) (ha) | Total (ha) |
|--------------|----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------|
| 2021 | 301 376 | 190 593 | 72 198 | 23 878 | 588 045 |
| 2020 | 309 805 | 194 315 | 60 583 | 22 589 | 587 292 |
| 2019 | 226 520 | 167 955 | 38 611 | 16 206 | 449 292 |
| 2018 | 271 101 | 112 813 | 29 460 | 13 274 | 426 648 |
| 2017 | 306 112 | 66 275 | 25 899 | 11 472 | 409 758 |
| 2016 | 264 942 | 54 389 | 23 337 | 10 272 | 352 940 |
| 2015 | 194 012 | 51 561 | 15 495 | 3 072 | 264 140 |
| 2014 | 127 560 | 44 067 | 5 377 | 46 | 177 050 |
| 2013 | 83 798 | 28 509 | 291 | | 112 598 |
| 2012 | 72 980 | 14 022 | | | 87 002 |
| 2011 | 53 902 | 4 838 | | | 58 740 |
| 2010 | 36 886 | 745 | | | 37 631 |
| 2009 | 16 586 | | | | 16 586 |
| 2008 | 2 281 | | | | 2 281 |

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, le cumul des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

Afin de limiter au maximum les pertes de fibres liées à l'épidémie en cours, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est dotée d'un outil d'aide à la planification.

L'outil développé dans le logiciel ArcMap, une couche de priorisation TBE, utilise le pourcentage de sapins et la cote cumulative de défoliation afin de calculer un risque de mortalité.

Cet outil d'aide à la planification est supérieur pour la priorisation de la récolte, car il tient compte de plusieurs facteurs :

- ✓ la cote cumulative;
- ✓ le pourcentage de sapins;
- ✓ la probabilité de mortalité du peuplement;
- ✓ l'évolution dans le temps de l'épidémie;
- ✓ la rapidité de l'évolution de la mortalité;
- ✓ la composition du peuplement.

Pour donner suite à cette analyse et à l'aide des relevés aériens de la Direction de la protection des forêts (DPF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les secteurs les plus vulnérables et affectés ont été ciblés par la planification fine. En résumé, les chantiers du plan d'aménagement spécial sont ciblés sur la base des priorités 1 (vulnérabilité très élevée) et 2 (vulnérabilité élevée) et l'aide financière est accordée en fonction de la couche des critères prévus au cadre de gestion en vigueur.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins affectés et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme définies aux usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrat de gré à gré et d'acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant. En ce qui concerne le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), il est convenu qu'une proportion équivalente à leur ponction sera vendue dans des chantiers des plans spéciaux de l'UA 027-51.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

| Détenteur de droits | UA | Attribution annuelle (m ³) | | | |
|---|---------------|--|------------------|------------------|----------------|
| | | SEPM ¹ | BOU ² | PEU ³ | Total |
| PF Résolu Canada inc. (Girardville) (206) | 027-51 | 119 050 | | | 119 050 |
| PF Résolu Canada inc. (Saint-Thomas) (208) | 027-51 | 50 000 | | | 50 000 |
| PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini – Sciage) (220) | 027-51 | 410 700 | | | 410 700 |
| PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209) | 027-51 | 50 000 | | | 50 000 |
| Bois Francs Bio Serra (204) | 027-51 | | 34 400 | 14 150 | 48 550 |
| Compagnie WestRock du Canada Corp. (263) | 027-51 | | 7 100 | | 7 100 |
| Norbord inc. (191) | 027-51 | | 1 850 | 35 900 | 37 750 |
| BMMB (599) | 027-51 | 185 300 | 8 400 | 8 400 | 202 100 |
| Total | 027-51 | 815 050 | 51 750 | 58 450 | 925 250 |

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées

| Strate forestière | Âge ¹ | Densité | | Superficie totale (ha) |
|-------------------------------|--------------------------|----------------|----------------|------------------------|
| | | A-B (ha) | C-D (ha) | |
| Résineux à dominance de sapin | 30 ans | 30 821 | 2 519 | 33 340 |
| | 50 ans, JIN, JIR | 22 717 | 1 847 | 24 564 |
| | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 20 181 | 8 451 | 28 632 |
| Mélangé à dominance résineuse | 30 ans | 16 289 | 2 418 | 18 707 |
| | 50 ans, JIN, JIR | 7 323 | 1 742 | 9 065 |
| | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 10 090 | 4 884 | 14 974 |
| Autres résineux | 30 ans | 18 879 | 21 757 | 40 636 |
| | 50 ans, JIN, JIR | 22 701 | 15 696 | 38 397 |
| | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 83 108 | 68 024 | 151 132 |
| Feuillus | 30 ans | 7 663 | 384 | 8 047 |
| | 50 ans, JIN, JIR | 4 608 | 554 | 5 162 |
| | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 11 380 | 4 848 | 16 228 |
| Total | | 255 760 | 133 124 | 388 884 |

¹JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences

| Groupes d'essences ou essences | Volume (m ³) |
|--------------------------------|--------------------------|
| SEPM ¹ | 37 449 858 |
| BOU ² | 3 564 866 |
| PET ³ | 2 404 864 |
| Total | 43 419 588 |

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière, font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

| Strate forestière | Âge ¹ | Densité | | Superficie totale (ha) |
|-------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|------------------------|
| | | A-B (ha) | C-D (ha) | |
| Résineux à dominance de sapin | 30 ans | 1 641 | 8 | 1 649 |
| | 50 ans, JIN, JIR | 692 | 82 | 774 |
| | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 1 015 | 337 | 1 352 |
| Mélangé à dominance résineuse | 30 ans | 406 | 1 | 407 |
| | 50 ans, JIN, JIR | 145 | 5 | 150 |
| | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 331 | 141 | 472 |
| Autres résineux | 30 ans | 124 | 16 | 140 |
| | 50 ans, JIN, JIR | 157 | 13 | 170 |
| | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 1 167 | 390 | 1 557 |
| Feuillus | 30 ans | 18 | 0 | 18 |
| | 50 ans, JIN, JIR | 16 | 0 | 16 |
| | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 2 | 34 | 36 |
| Total | | 5 714 | 1 027 | 6 741 |

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

| Programme | Zone de tarification | Admissibilité à une aide financière* | Superficie (ha) | SEPM (m ³) | Bouleaux (m ³) | Peupliers (m ³) |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------------|-----------------|------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| BMMB | 261 | Total | 1 879 | 193 918 | 14 516 | 3 092 |
| | | NON | 835 | 82 522 | 4 195 | 1 276 |
| | | OUI | 1 044 | 111 396 | 10 321 | 1 816 |
| Sous-total : BMMB | | | 1 879 | 193 918 | 14 516 | 3 092 |
| BGA | 261 | Total | 4 033 | 431 629 | 33 405 | 8 334 |
| | | NON | 1 336 | 156 678 | 5 552 | 1 087 |
| | | OUI | 2 697 | 274 951 | 27 853 | 7 247 |
| | 262 | Total | 829 | 109 143 | 6 090 | 1 394 |
| | | NON | 353 | 39 823 | 1 556 | 640 |
| | | OUI | 476 | 69 320 | 4 534 | 754 |
| Sous-total : BGA | | | 4 862 | 540 772 | 39 495 | 9 728 |
| Total : | | | 6 741 | 734 690 | 54 011 | 12 820 |

*Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique. Cet exemple de tableau est nécessaire pour la production de l'analyse économique par le BMMB.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car par endroits nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

La consultation fine des chantiers du plan d'aménagement spécial a été soumise dans le cadre des consultations sur la programmation annuelle (PRAN) en continu entre le 15 août 2018 et le 11 novembre 2021 pour la majorité des chantiers planifiés. Les demandes d'harmonisation formulées ont été traitées dans le processus d'harmonisation régulier et certaines ont mené à des mesures incluses à la planification.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

En ce qui concerne les partenaires du milieu participant aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, ces derniers ont été informés de la progression de l'épidémie au cours des dernières années et consultés par le biais de la consultation publique des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO). Les demandes d'harmonisation formulées ont été traitées dans le processus d'harmonisation régulier et certaines ont mené à des mesures incluses à la planification.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Les modalités de récolte du plan d'aménagement spécial pour chacun des secteurs ont été transmises à la Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le cadre du processus de planification, au cours du printemps 2022. Des commentaires concernant le respect des modalités en lien avec les sites fauniques d'intérêt (SFI) et certaines espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être désignées (EMVS) ont été émis dans l'avis du 25 mai 2022. Ce plan a été modifié pour tenir compte de ces commentaires.

5.4 Consultation publique

Finalement, les secteurs visés par le plan actuel ont fait l'objet de consultations publiques aux printemps 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Ils ont tous été consultés dans le cadre habituel des consultations publiques par des secteurs d'intervention potentiels (SIP). Aucune demande d'harmonisation n'a été formulée par rapport au territoire visé par le présent plan d'aménagement spécial.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites au contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Si les travaux ne sont pas terminés au 31 mars de la même année que la programmation annuelle, les secteurs qui n'auront pas été entièrement récoltés seront intégrés dans un addenda ou au plan d'aménagement spécial de l'année suivante.

7. Conditions spéciales de réalisation

La présence de l'épidémie a également des répercussions sur la réalisation des coupes partielles. En effet, la réalisation de coupes partielles devra être limitée aux sites les moins à risques où elles constituent le seul traitement de récolte possible (dans le cadre d'une entente d'harmonisation, par exemple).

Objectifs des modalités retenues :

- ✓ limiter au maximum les pertes de fibres en délimitant les chantiers qui permettront de récupérer le plus de bois possible (mort ou en voie de mourir, mais encore propice à la transformation);
- ✓ respecter, dans la mesure du possible, les principes d'aménagement écosystémique dans un contexte de TBE;
- ✓ respecter, dans la planification des chantiers, les ententes et mesures d'harmonisation déjà signées et les modalités particulières telles que les sites d'intérêt faunique et l'entente administrative sur les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS).

Modalités d'intervention particulières dans le cadre du plan :

- ✓ à l'échelle du chantier, conserver un minimum de 30 % de forêt résiduelle moins vulnérable à la TBE et qui aura une plus forte persistance à un stade vieux;
- ✓ les forêts résiduelles seront de formes et de tailles variables. Les peuplements forestiers diagnostiqués non récoltables (immatures, pentes fortes, etc.) serviront de forêt résiduelle en priorité.

Le présent plan d'aménagement spécial dérogera de certaines modalités prescrites dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), tel que le permet la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) à l'article 60. [...]. Le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération [...].

Les articles 133 à 137 inclusivement et 139 à 143 inclusivement du RADF ne s'appliqueront pas. Les modalités décrites dans le présent plan auront préséance. Ces articles du RADF présentent différents éléments en lien avec la répartition spatiale des interventions et des forêts résiduelles :

- ✓ les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale est fonction de la vulnérabilité des peuplements forestiers et de la présence des peuplements affectés par la TBE;

- ✓ les articles 136, 137 et 139 à 143 inclusivement concernent les séparateurs de coupes et les forêts résiduelles. Dans ce cas, les modalités respectées sont celles présentées à la section 7.2 du présent plan.

L'article 8 concernant le maintien des lisières boisées dans les corridors routiers ne sera pas respecté intégralement. La marge de manœuvre permettant de récolter cette lisière lorsque de la coupe mosaïque est réalisée, sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier sera déterminé en fonction de la vulnérabilité des peuplements et de l'impact sur les encadrements visuels et les paysages.

L'article 13 concernant le maintien d'encadrements visuels ne sera pas respecté intégralement. En effet, étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte dans ces sites pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF. Lorsque c'est possible, ces articles seront respectés en y plaçant la forêt résiduelle dans les peuplements les moins vulnérables.

À noter que les modalités de récolte prévues au plan s'appliquent à tous les secteurs, incluant ceux visés par la mise aux enchères des bois.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire un reboisement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues au plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

| Bénéficiaire | Volume (m ³) | | | |
|--|--------------------------|------------------|------------------|----------------|
| | SEPM ¹ | BOU ² | PEU ³ | Total |
| PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220) | 180 000 | | | 180 000 |
| Bois Francs Bio Serra (204) | | 3 000 | | 3 000 |
| Nordbord inc. (191) | | | 3 279 | 3 279 |
| Compagnie West Rock du Canada Inc. (263) | | 500 | | 500 |
| BMMB (599) | 93 856 | 6 055 | 622 | 100 533 |
| Total | 273 856 | 9 555 | 3 901 | 287 312 |

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés au présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Afin de faciliter le suivi des secteurs du plan d'aménagement spécial par le MFFP, les volumes issus de secteurs admissibles à une aide financière selon les critères de l'année 2022-2023 feront l'objet d'unités de compilation distinctes. Pour chaque chantier, certains peuplements seront admissibles à une aide et d'autres non. À la fin de la récolte d'un chantier, un ratio sera établi. Ce ratio des superficies admissibles réalisées sur les superficies récoltées sera ensuite appliqué au volume total récolté.

Le volume de sapins qui provient des secteurs avec une aide financière doit être mesuré sur un projet spécifique TBE et non sur une unité de compilation distincte, incluse dans les projets de mesurage des garanties d'approvisionnement normal. Des demandes de mesurage pour le sapin seulement devront être déposées au MFFP pour la création de ces nouveaux projets. En créant un projet distinct, nous éviterons d'influencer les données d'une UA au complet en incluant des données de plan d'aménagement spécial, ce qui évite notamment de sous-évaluer le ratio de qualité des bois puisque nous nous attendons à une perte de qualité dans les strates de cote de défoliations cumulatives de 15 et plus.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 027-51 pour la saison 2022-2023 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2022-2023, la récolte de 147 438 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 425 400 \$.


Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2023;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

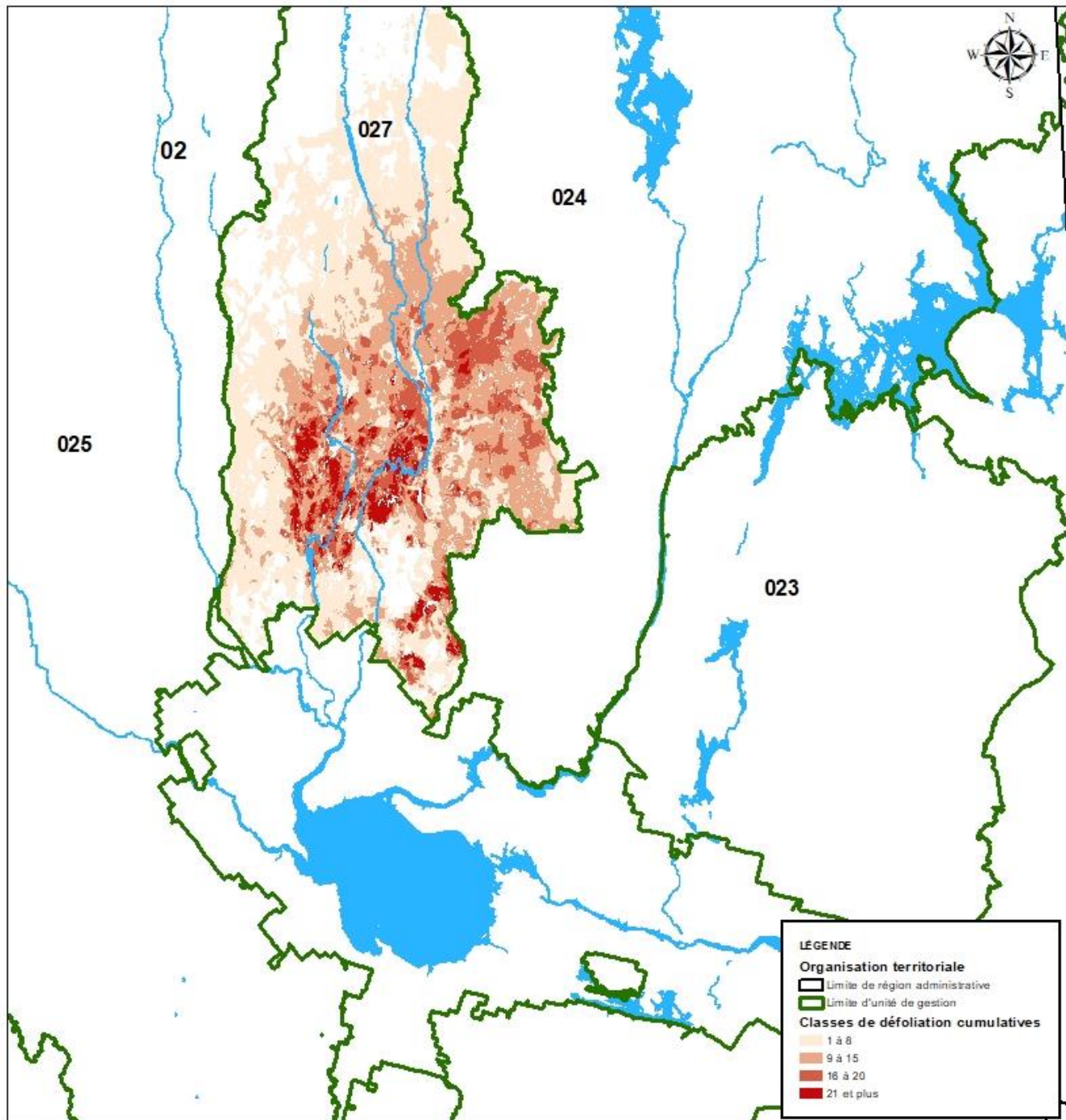
La sous-ministre associée aux Opérations régionales,

 pour
Lucie Ste-Croix

2022-07-29

Date

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2021-2022



CARTE DE DÉFOLIATION 2021-2022

UNITÉ DE GESTION DE
MISTASSINI
UAF 02751

Méta données

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 8

0 5 10 20 30 40
Kilomètres

Sources

Base de données géographiques, MFFP

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Mistassini

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs

Québec

Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

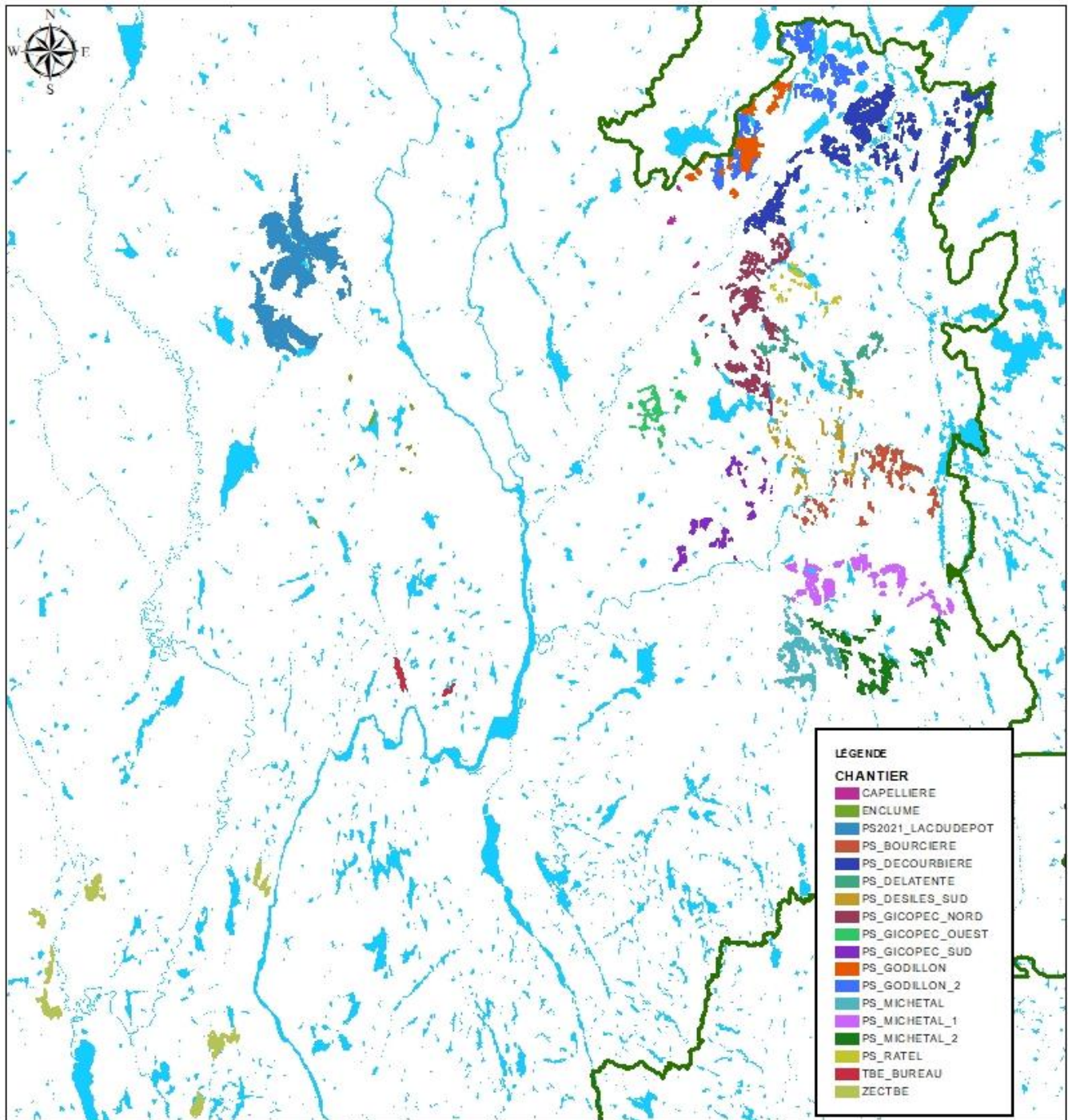
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

| Classe des dommages | Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres | Pourcentage approximatif de défoliation | Cote de défoliation annuelle |
|---------------------|--|---|------------------------------|
| Légère | Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres | De 1 % à 34 % | 1 |
| Modérée | Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres | De 35 % à 69 % | 2 |
| Grave | Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres | De 70 % à 100 % | 3 |

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

| Cote de défoliation cumulée = |
|---|
| (Nombre d'années avec dommages légers x 1) + |
| (Nombre d'années avec dommages modérés x 2) + |
| (Nombre d'années avec dommages graves x 3) |

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



**CARTE DU
PLAN SPÉCIAL 2022-2023**

UNITÉ DE GESTION DE
MISTASSINI
UAF 02751

Métadonnées

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 8
0 1,75 3,5 7 10,5 14
Kilomètres

Sources

Base de données géographiques, MFFP

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Mistassini

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

**Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs**



Annexe 4 – Ententes spéciales

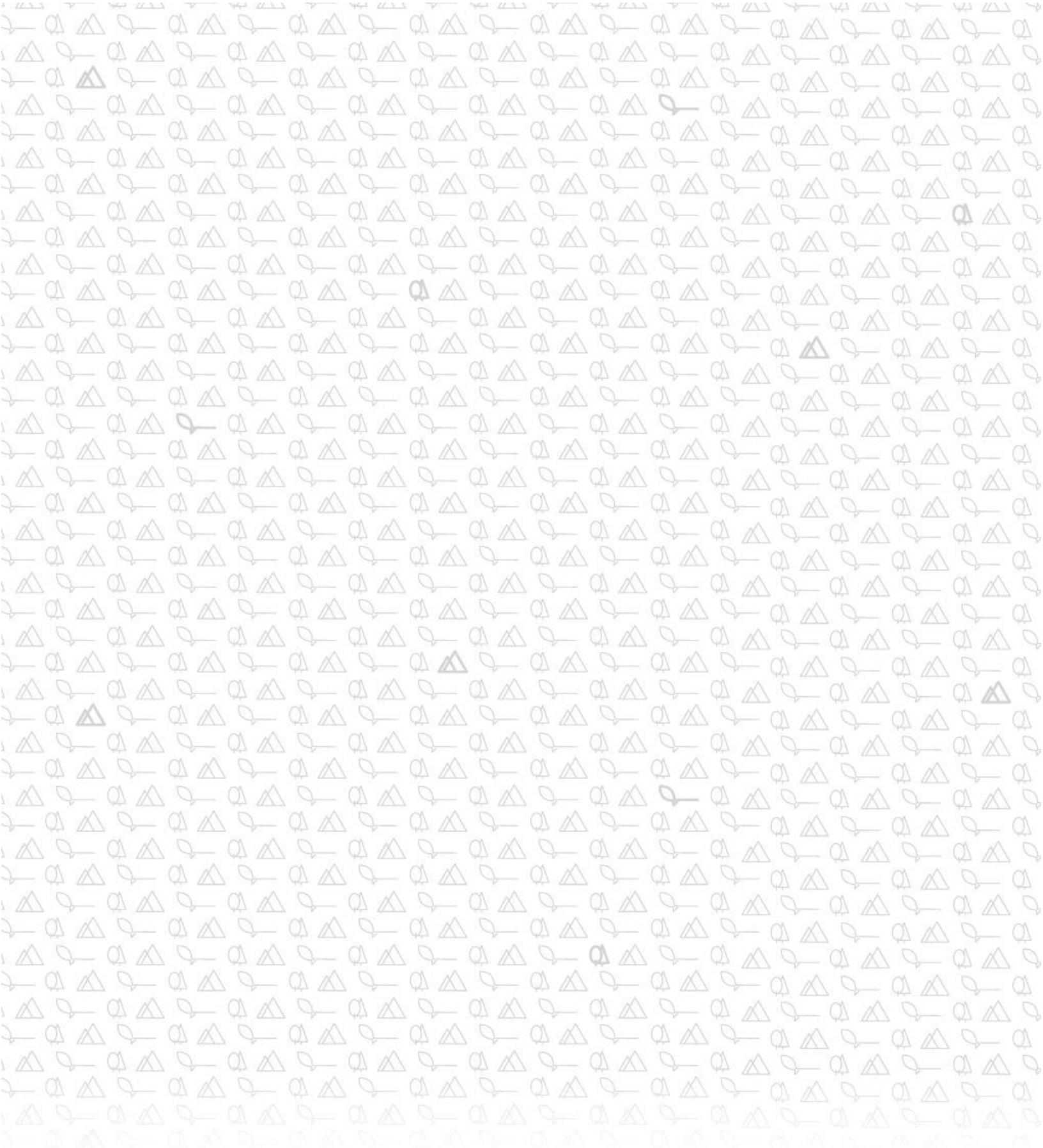
Il n'y a pas d'entente spéciale.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

| Titulaire | Essence | Volume ⁶ total (m ³) | Volume admissible à l'aide | Zone de tarification | Taux ⁴ d'aide (\$/m ³) | Total ⁵ \$ |
|--|-------------------|---|----------------------------------|-------------------------|---|--------------------------|
| PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220) | SEPM ¹ | 178 340 | 146 700 | 261 | 2,89 | 424 000 |
| PF Résolu Canada Inc. (206) PF Résolu Canada Inc. (208) PF Résolu Canada Inc. (209) PF Résolu Canada Inc. (220) | SEPM | 1 660 | 738 | 262 | 1,93 | 1 400 |
| Total | | 180 000 | 147 438 | | | 425 400 |

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.² Bouleaux.³ Peupliers.⁴ Taux 2022-2023 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.⁵ Arrondi à la centaine près.⁶ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 